



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2025\_D\_032 du 15 juillet 2025**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : «  
Renouvellement du réseau AEP au chemin la Caisse sur la commune de Sainte-Rose »**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

**Vu** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

**Vu** la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

**Vu** la décision du Président n°2024\_D080 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 13 décembre 2024 relative au plan de financement prévisionnel pour l'opération « Renouvellement du Réseau AEP au chemin la Caisse sur la commune de Sainte-Rose »,

**Considérant** que la CIREST a bénéficié d'une subvention de 63 805,00 € au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2025

**Considérant** qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière avec l'Etat,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De retenir pour l'opération « Renouvellement du réseau AEP au chemin la Caisse sur la commune de Sainte-Rose », le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Renouvellement du réseau AEP au chemin la Caisse	127 609,31 €	ETAT – FEI 2025	63 805,00 €	50 %
		CIREST	63 804,31 €	50 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>127 609,31 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>127 609,31 €</b>	<b>100 %</b>
TVA (8,5 %)	10 846,79 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>138 456,10 €</b>			

**Article 2** : De solliciter l'intervention financière de l'État conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **15/07/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*